

Le Contrat de Professionnalisation

Un lien vers l'emploi !



*Choisissez
une formation en
alternance vous
permettant d'acquérir
simultanément
un **diplôme**
et une **expérience**
professionnelle.*



Un atout pour l'Entreprise...

Les entreprises concernées

Peuvent conclure des Contrats de Professionnalisation **tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue**, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales.

La durée du contrat

- 6 à 12 mois
- Jusqu'à 24 mois en fonction de l'accord de branche professionnelle.

Les avantages pour l'entreprise

- Former aux **techniques** et **méthodes** de l'entreprise
- Formation **prise en charge par l'O.P.C.A.** de l'entreprise
- Absence de prise en compte dans les effectifs
- **Aides** financières et fiscales.



A noter !

Retrouvez les modalités d'application des avantages pour l'entreprise sur le site : www.alternance.emploi.gouv.fr

Quelles démarches pour l'entreprise ?

- **Contactez l'O.P.C.A.** dont dépend l'entreprise afin de connaître les modalités de mise en oeuvre (coût de prise en charge, durée...)
- **Selectionnez le candidat** au moyen d'une procédure de recrutement classique.
Le SUDES - Université Lille1 peut vous proposer des candidats en recherche de Contrats de Professionnalisation
- **Contactez le service «Contrats de Professionnalisation»** au SUDES - Université Lille 1, pour établir la convention de formation
- **Signez le Contrat de Professionnalisation.**

...une chance pour **le salarié.**

Le public concerné :

les étudiants de **16 à 25 ans** révolus et les demandeurs d'emploi de **plus de 26 ans**.

La rémunération

Elle dépend de l'**âge** et du **niveau de qualification** du salarié :

Age du bénéficiaire	Qualification Inférieurs au bac professionnel	Qualification égal ou supérieur au bac professionnel
Moins de 21 ans	55% du S.M.I.C	65% du S.M.I.C
de 21 à 25 ans	70% du S.M.I.C	80% du S.M.I.C
26 ans et +	85 % du minimum conventionnel du poste occupé ou 100 % du Smic	

Le rythme de l'alternance :

Il est défini **en fonction du diplôme préparé**, en collaboration avec le responsable de la formation.

Exemple : 3 jours « formation » - 2 jours « entreprise ».



Bon à savoir !

La période de professionnalisation est un dispositif de formation qui favorise le maintien dans l'emploi des salariés en CDI dont la qualification est insuffisante au regard des évolutions dans l'entreprise.

Quelles démarches **pour le candidat** ?

- **Déposez votre candidature** auprès du secrétariat pédagogique de la formation visée
- **Proposez vos services et compétences** à des entreprises
- **Faites valider la mission proposée** par l'entreprise auprès du responsable pédagogique
- **Obtenez l'autorisation d'inscription** de la part du responsable pédagogique
- **Contactez le Service «Contrats de professionnalisation»** au SUDES - Université Lille 1 pour finaliser la procédure
- **Signez le contrat de professionnalisation .**



SUDES - Université Lille 1

Service «Contrats de Professionnalisation»

Bvd Paul Langevin - Cité Scientifique
59655 Villeneuve d'Ascq cedex

Tél : 03.20.43.45.23 - Fax : 03.20.43.67.77

Mail : contratdepro@univ-lille1.fr

<http://sudes.univ-lille1.fr>



**Université
Lille1**
Sciences et Technologies